



Zones urbaines, dites zones U

- la zone **UA** regroupant les entités bâties anciennes. Cette zone comprend :
 - un secteur **UA1** où le règlement du PPRI s'applique.
 - un secteur **UA2** où le règlement du PPRI s'applique.

- la zone **UB**, zone d'urbanisation récente comprenant :
 - un secteur **UB1** où le règlement du PPRI s'applique.
 - un secteur **UB2** où le règlement du PPRI s'applique.

- la zone **UJ** correspondant aux espaces d'agrément accompagnant le bâti ancien. Cette zone comprend :
 - un secteur **UJ1** où le règlement du PPRI s'applique.
 - un secteur **UJ2** où le règlement du PPRI s'applique.

- la zone **UL**, zone qui accueille des équipements collectifs et notamment sportifs, de loisirs ...

- la zone **UY**, zone spécifique accueillant des activités industrielles, artisanales, tertiaires. Cette zone comprend :
 - un secteur **UYd** correspondant aux zones de dépôts.
 - un secteur **UYc** correspondant à l'entreprise implantée sur Messia et Courbouzon.
 - un secteur **UY1** où le règlement du PPRI s'applique.

Zones à urbaniser, dites zones AU

- la zone **1AU**, couvrant des secteurs agricoles ou naturels de la commune, destinés à être urbanisés dans le cadre du PLU, à vocation dominante d'habitat. Cette zone comprend :
 - un secteur **1AUa** "route de Chilly".
 - un secteur **1AUb** "En Dresia".

- la zone **1AUy**, couvrant des secteurs agricoles ou naturels de la commune, destinés à être urbanisés à l'échéance du présent PLU et destinée à accueillir des activités économiques. Cette zone comprend :
 - un secteur **1AUyA** "ZAC de Messia et Chilly".
 - un secteur **1AUyB** "route de Chilly".

Zones agricoles, dites zones A

- la zone **A** réservée à l'activité agricole. Elle comprend :
 - le secteur **Azh**, couvrant les zones humides de la zone agricole.

Zones naturelles et forestières, dites zones N

- la zone **N** couvrant les secteurs naturels et forestiers de la commune, à protéger en tant que tels. Elle comprend :
 - le secteur **Nv** destiné à l'accueil des gens du voyage.
 - le secteur **N1** où le règlement du PPRI s'applique.
 - le secteur **N2** où le règlement du PPRI s'applique.
 - le secteur **Nzh**, couvrant les zones humides en zone naturelle.
 - le secteur **Ny2** où les exhaussements sont autorisés sous certaines conditions.

--- Limites de zones

Emplacements réservés

Eléments repérés au titre de l'article L.151-19 du CU : Ripisylve

Secteurs concernés par la réglementation des nuisances sonores

Secteurs de la commune soumis à des risques naturels de mouvements de terrain (BRDA)

- Risques majeurs de mouvement de terrain
- Risques maîtrisables de mouvement de terrain

Secteurs de la commune soumis à l'aléa "moyen" retrait-gonflement des argiles (BRGM)

Liste des Emplacements Réservés

N°	Localisation	Objet	Relevés	Surface (m²)
ER1	En Bussière	Création et aménagement d'une maison de commune	CA 305	174,3
			CA 306	1096,6
			Total ER 1	1 270,9
ER2	La Mairie	Elargissement de la rue Louis Remy	AE 8	39,4
			AE 9	67,8
			AE 10	12,4
			AE 11	52,0
			AE 12	38,9
			AE 13	40,7
			AE 14	41,5
			AE 15	28,0
			AE 16	152,9
			AE 17	54,5
			AE 18	32,3
			AE 19	68,8
			AE 20	50,6
			AE 21	9,1
			AE 22	23,2
			AE 23	4,8
			AE 24	7,1
			AE 25	31,4
			AE 26	31,7
			AE 27	27,7
			AE 28	12,1
			AE 29	48,7
			AE 30	25,5
			AE 31	92,6
			AE 32	10,5
			AE 33	15,8
			AE 34	16,5
			AE 35	26,2
			AE 36	4,7
			Total ER 2	1 064,6
ER3	Carrefour RD 1083, rue de Somme	Création d'un giratoire	EA 194	183,35
			EA 195	613,39
			EA 196	1206,5
			EA 197	48,5
			Total ER 3	2 051,7
ER4	Chemin de Montbuisson	Elargissement du chemin	CA 55	104,1
			Total ER 4	104,1
			Total	4 025,4

Plan Local d'Urbanisme de Messia-sur-Sorne

4.1. Plan de zonage au 1.1500°

08 JUIN 2016
Loi du 2 Mars 2012

Revison prescrite le 28.10.2014
Dossier arrêté le 20.10.2015
Mise à l'enquête publique du 07.03.2016 au 05.04.2016
PLU approuvé le 02.05.2016
Vu pour rester annexé à la délibération du

Le 02.06.2016
F. Guillemin

SCIENCES ENVIRONNEMENT
Bureau d'études d'ingénierie, conseils et services

AGENCE DE BESANCON - 30000 BESANCON
A. JACQUET-DUBOIS - 20000 BESANCON
166 - 02.81.23.62.60
www.sciencesenvironnement.fr
besancon@sciencesenvironnement.fr

Agence de Besancon
30, rue de la République
25000 BESANCON
Tél : 02 81 23 62 60
Fax : 02 81 23 62 61

Agence de Saint-Claude
1, rue de la Poste
26000 SAINT-CLAUDE
Tél : 03 84 92 17 00
Fax : 03 84 92 17 00

ALPA HABITAT
Association agréée par la loi 1901 - Certification Française Nationale (FNC) - FNC Habitat
Case 494 9118 - N° de SIRET : 750 306 780 00017